

- Préfecture de la Guyane - <http://www.guyane.pref.gouv.fr> -

Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane

Posté par [Chef du bureau de la communication](#) Le 7 juin 2010 @ 8 h 28 min Dans [Au jour le jour, Culture, Protection milieu/espèces](#) | [Commentaires désactivés](#)

Le vendredi 04 juin 2010, dans les salons de l'hôtel préfectoral, le préfet a procédé à l'installation du conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge. Ce conseil trouve son origine dans le dépôt d'un amendement parlementaire à l'initiative du sénateur Georges Othilly.

Les Populations autochtones de Guyane

En Guyane, les communautés traditionnelles côtoient depuis longtemps les sociétés créoles et européennes. Elles ont conservé des structures et des coutumes familiales et sociales originales.

La population amérindienne de Guyane (estimée à 7 000 habitants) rassemble six ethnies : les Arawaks et les Galibis, installés sur le littoral sont les plus nombreux ; les Palikurs, les Tekos (autrefois appelés Emerillons) et les Wayapis (quelques centaines) occupent principalement les rives du fleuve Oyapock ; à l'intérieur des terres, le long du Haut Maroni vivent les Wayanas.

Les Noirs-marrons ou « Bushinenge » sont les descendants des populations qui se sont installées dans l'arrière pays surinamien et sur le fleuve Maroni afin de fuir l'esclavage. On compte quatre ethnies de Noirs marrons : les Bonis (ou Alukus), installés à Apatou, Papaïchton et Maripa-Soula ; les Djukas installés à Grand-Santi sur le Maroni ; les Paramacas et les Saramacas, originaires du Surinam.

La création du conseil consultatif

Le conseil, dont le rôle est purement consultatif, s'est vu confier par le législateur la possibilité de s'exprimer sur tout projet ou proposition de délibération du conseil général ou du conseil régional de la Guyane emportant des conséquences sur l'environnement, le cadre de vie ou intéressant les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge.

Le conseil consultatif a pour objet d'assurer une meilleure représentation des populations autochtones de Guyane et de promouvoir leurs intérêts spécifiques. Il s'agit de valoriser des originalités qui présentent un intérêt artistique et scientifique. Le conseil consultatif permettra aussi de faciliter le dialogue avec les autorités dans leur rôle de protection et de conseil, par la désignation d'interlocuteurs clairement identifiés et responsables devant leurs communautés.

Ce conseil complétera utilement un dispositif local composé du conseil économique et social et du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement, avec lesquels il pourra tenir des séances conjointes.

Mise en place du conseil consultatif

La composition du conseil est fixée à vingt membres : seize représentants désignés par les organismes et associations représentatifs des populations amérindiennes et bushinenge et quatre personnalités qualifiées désignées par arrêté du ministre chargé de l'outre-mer.

[L'arrêté du 14 octobre 2008](#) ^[1] a fixé la liste des organismes et associations

représentatifs des populations amérindiennes et bushinenge qui doivent désigner leurs représentants au conseil et a nommé les personnalités qualifiées choisies pour être membres du conseil.

[L'arrêté 779/SG du 12 mai 2010](#) ^[2] a désigné les représentants des organismes et associations représentatifs des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane.

Le mandat des membres, d'une durée de six ans, prendra effet le 4 juin 2010, date de la première réunion du conseil.

Compétences du conseil consultatif

« Tout projet ou proposition de délibération du conseil régional ou du conseil général emportant des conséquences sur l'environnement, le cadre de vie ou intéressant les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge ».

« Toutes questions entrant dans le champ des compétences de la région ou du département et intéressant directement l'environnement, le cadre de vie ou les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge »

Saisine du conseil consultatif

Par le conseil régional ou le conseil général : tout projet ou proposition de délibération peut être soumis à avis préalable du CCPAB. Délai 1 mois.

Par le représentant de l'Etat sur les mêmes sujets et dans les mêmes conditions.

Auto-saisine par majorité absolue de ses membres sur « toutes questions entrant dans le champ des compétences de la région ou du département et intéressant directement l'environnement, le cadre de vie ou les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge ».

Composition du bureau

Lors de cette séance inaugurale ont été élus, président : monsieur Seefiann Deie, 1er vice-président : monsieur Jocelyn Thérèse, 2ème vice-président : monsieur Laurent Yawalou, secrétaire : monsieur Jean Moomou.

Article imprimé depuis Préfecture de la Guyane: <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

URL de l'article: <http://www.guyane.pref.gouv.fr/conseil-consultatif-des-populations-amerindiennes-et-bushinenge-de-guyane/>

URLs dans cet article:

[1] L'arrêté du 14 octobre 2008: http://www.guyane.pref.gouv.fr/wp-content/uploads/2010/06/arrete_14_octobre_2008.pdf

[2] L'arrêté 779/SG du 12 mai 2010: http://www.guyane.pref.gouv.fr/wp-content/uploads/2010/06/arrete_12_mai_2010.pdf

© 2010 Préfecture de la région Guyane. Tous droits réservés.